

Assemblée Générale Extraordinaire

10h30 le 31 Juillet 2019

au siège social de la Société

-

12 rue Ampère, ZI Igny - 91430 Igny France

Sommaire

Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale.....	Page 2
Texte des résolutions	Page 4
Modalités de participation	Page 6
Demande d'envoi de document	Page 10

Toute l'information et les documents sont également disponibles sur www.archos.com

RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale » ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

2. Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. **Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale »**

Après affectation du résultat du dernier exercice clos, le compte « Report à nouveau » s'élève à – 31.387.207,96 euros.

La Société envisage de procéder à une réduction de capital par imputation des pertes, ainsi que cela vous sera exposé ci-après. Cette opération suppose, au préalable, d'imputer les pertes sur les comptes de réserves et de primes.

En conséquence, nous vous proposons d'apurer partiellement le compte « Report à nouveau » par imputation de :

- la somme de – 855.931,88 euros sur le compte « Autres réserves » ;
- la somme de – 18.541.366,64 euros sur le compte « Prime d'émission » ;
- la somme de – 136.839,03 euros sur le compte « Réserve légale ».

Il résultera de cette opération que le compte « Report à nouveau » sera ainsi ramené à – 11.853.070,41 euros et que les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale » s'élèveront désormais à 0 euro.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**2. Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts**

A la suite de l'imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale », le compte « Report à nouveau » s'élèvera à – 11.853.070,41 euros.

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, nous vous proposons de réduire le capital de la Société d'un montant de 16.409.401,25 euros, pour le ramener de 32.818.802,50 euros à 16.409.401,25 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions composant le capital social de cinquante centimes d'euro (0,50 euro) à vingt-cinq centimes d'euro (0,25 euro) et imputation sur le capital social de l'intégralité des pertes inscrites au compte « Report à nouveau », soit - 11.853.070,41 euros, et inscription d'une somme de 4.556.330,84 euros à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. Dans le cas où les pertes futures seraient inférieures au montant du compte de réserves indisponibles, le solde de ce compte ne sera pas distribuable et ne pourra qu'être incorporé au capital social.

Cette réduction du capital social permettra de ramener immédiatement la valeur nominale de l'action à vingt-cinq centimes d'euro (0,25 euro), au lieu de cinquante centimes d'euro (0,50 euro) actuellement, sans que cela n'ait d'impact sur le cours de bourse.

En cas d'adoption de cette résolution, les statuts de la Société seront modifiés afin de refléter cette réduction du capital social.

* * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale » ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

2. Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale »*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à – 31.387.207,96 euros après affectation du résultat du dernier exercice clos ;

Décide d'apurer partiellement le compte « Report à nouveau » par imputation de :

- la somme de – 855.931,88 euros sur le compte « Autres réserves » ;
- la somme de – 18.541.366,64 euros sur le compte « Prime d'émission » ;
- la somme de – 136.839,03 euros sur le compte « Réserve légale ».

L'Assemblée Générale constate en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à – 11.853.070,41 euros et que les comptes « Autres réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale » s'élèvent désormais à 0 euro.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seconde résolution (*Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à – 11.853.070,41 euros à la suite de l'adoption de la première résolution ;

Décide, sur la base du capital social existant à ce jour et sous réserve de l'adoption de la première résolution, de réduire le capital social d'un montant de 16.409.401,25 euros, pour le ramener de 32.818.802,50 euros à 16.409.401,25 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions composant le capital social de

cinquante centimes d'euro (0,50 €) à vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) et imputation sur le capital social de l'intégralité des pertes inscrites au compte « Report à nouveau », soit - 11.853.070,41 euros, et inscription d'une somme de 4.556.330,84 euros à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. Dans le cas où les pertes futures seraient inférieures au montant du compte de réserves indisponibles, le solde de ce compte ne sera pas distribuable et ne pourra qu'être incorporé au capital social ;

Prend acte que le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 16.409.401,25 euros et divisé en 65.637.605 actions dont le nominal est désormais de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune, et que la présente réduction du nominal de l'action à vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) est effective immédiatement ;

Décide, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de seize millions quatre cent neuf mille quatre cent un euro et vingt-cinq centimes (16.409.401,25 €).

Il est divisé en 65.637.605 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant, par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 26 juillet 2019 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ARCHOS et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 27 juillet 2019 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 27 juillet 2019 au plus tard.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **15 juillet 2019**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 30 juillet 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites et demandes d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être reçues au siège social d'ARCHOS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, au plus tard le 25^{ème} jour (calendaire) précédant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.archos.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs publié un guide pédagogique à destination des actionnaires individuels intitulé « **Voter en toute connaissance de cause aux assemblées générales des sociétés cotées** ».

Ce guide peut être téléchargé sur : <http://www.amf-france.org/Publications/Guides/Pedagogiques.html>

LETTRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Toute la documentation liée à l'Assemblée Générale est disponible en téléchargement sur www.archos.com. Pour recevoir par courrier le Document d'information, l'avis de convocation et le formulaire de vote complétez ou recopiez la lettre ci-dessous et renvoyez-la par courrier à

ARCHOS AGM

Siège Social : 12, rue Ampère ZI 91430 IGNY
343 902 821 RCS EVRY

Je (nous) soussigné(e)(s) :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, en première convocation, du 31 juillet 2019 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....

Propriétaire de action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez (1)

.....

Fait à :, le :

Signature :

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).